

**Vers une gestion durable et raisonnée de vos déchets**  
*La gestion de vos déchets encombrants*

**Avant de les jeter, ayez les bons réflexes :**



→ **Appareils électroménagers (D3E\*), meubles et équipements sanitaires usagés**

1 – Utilisez les filières existantes : Pour les D3E\*, depuis le 15 novembre 2006, vous payez une éco-participation lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager. Pensez à la **reprise gratuite** de votre ancien appareil de même type par le vendeur, un pour un.

Si vous ne faites pas reprendre votre matériel usagé, vous payez deux fois le même service : une première fois, lors de votre nouvel achat en acquittant l'éco-participation et la deuxième fois, à travers la Taxe Ordures Ménagères que vous réglez à *Toulouse Métropole* qui va devoir supporter le coût de l'élimination de votre ancien équipement.

\* **D3E** : Sous cette appellation se cachent les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques qui comptent quatre familles :

- . Le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur,
- . Le gros électroménager hors-froid : lave-vaisselle, cuisinière, four à micro-ondes, plaques de cuisson, système de climatisation...
- . Les petits appareils en mélange : radio, baladeur, jouet d'enfant, montre, appareil photo, perceuse, tondeuse électrique, coupe-haie...
- . Les écrans et moniteurs : écrans de téléviseurs ou d'ordinateurs, cathodiques ou plats.

Les métaux et les matières plastiques de ces équipements usagés peuvent être recyclés.

2 – Pensez à la réutilisation : Certaines **associations caritatives** peuvent récupérer vos encombrants à domicile pour les réparer et leur donner une seconde vie.

3 – Amenez-les à la **déchetterie** :

Déchetterie de Colomiers (chemin de la Ménude)

Ouverte le lundi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi et dimanche de 8 h 30 à 18 h 30

**Fermée le mardi et les jours fériés**

Renseignements complémentaires sur les conditions d'accès : cf. guide de tri et site Internet

4 – Et, en dernier recours, en cas d'impossibilité de transport personnel d'encombrants volumineux\*\*, une collecte spécifique peut être exceptionnellement programmée :

- Si vous dépendez d'un syndic ou d'un bailleur, contactez-le.
- Sinon, contactez la mairie de votre commune.

\*\* Liste des encombrants volumineux pouvant être collectés par Toulouse Métropole : le gros électroménager, les gros meubles démontés et ficelés, literies usagées, équipements sanitaires et téléviseurs grand modèle (détail des déchets acceptés ou non en collecte au dos).

**DECHETS ENCOMBRANTS POUVANT ETRE COLLECTES**

**PAR LES SERVICES DE TOULOUSE METROPOLE**

**EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE DEPÔT A LA DECHETTERIE**

- ↙ **Gros électroménager** : frigos, congélateurs, cuisinières, machines à laver, sèches linge, hottes aspirantes (grands modèles), grands fours, laves-vaisselle...
- ↙ **Meubles et literie** : canapés, fauteuils, chaises, sommiers, matelas...
- ↙ **Equipements sanitaires** : baignoires, lavabos, bidets, WC, éviers...
- ↙ **Hifi** : téléviseurs grands modèles, grandes antennes TV...
- ↙ **Revêtements** : rouleaux de moquette (*1.50 Mètre maximum*), tapis...
- ↙ **Petit électroménager** : micros-ondes, hottes aspirantes (petits modèles), hifi (petits modèles)...
- ↙ **Divers** : radiateurs, volets, brouettes, vélos, échelles, palettes, planches (*1.50 Mètre maximum*), rouleaux de grillage, parasols...

**DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES**

**ET DEVANT ETRE AMENES DIRECTEMENT A LA DECHETTERIE**

- ↙ **Produits liquides** : huiles de vidange, pots de peintures, vernis, colles, solvants...
- ↙ **Batteries**
- ↙ **Gravats, résidus de démolition**
- ↙ **Tout-venant** : laine de verre...
- ↙ **Déchets verts**
- ↙ **Verre** : portes vitrées, fenêtres, aquariums...
- ↙ **Pneus**

*Cf. guide de tri ou site Internet : [www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)*

**DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES**

**ET DEVANT ETRE TRAITES PAR DES PRESTATAIRES SPECIALISES**

- ↙ **Produits radioactifs**
- ↙ **Bouteilles sous pression** : propane ou butane
- ↙ **Déchets industriels et artisanaux**
- ↙ **Produits et carcasses automobiles...**
- ↙ **Déchets amiantés (plaques éverite)**
- ↙ **Huile de friture**